



30/03/2025

CHARTRE DE LA COLOC MARBEAU

Ce document a été élaboré par l'ensemble des Colocataires présent(e)s et Vincent MARCEL, initiateur du projet de la Coloc Marbeau.

Ils ont validé au cours de leurs réunions de travail qu'une charte était une règle fondamentale censée s'appliquer à tout(e)s et ayant pour but de garantir des libertés, des droits et / ou des devoirs.

C'est un document contractuel, susceptible d'évoluer dans le temps.

La Coloc Marbeau est une maison partagée créée avec l'idée de faire bénéficier jeunes et seniors d'un même modèle de Colocation. Elle est ouverte à tous, actifs ou retraités dans le souci de préserver une diversité des âges.

1- Les règles d'entrée dans la Coloc :

Les conditions d'admission :

- Être autonome, en capacité de s'occuper de soi et des autres ponctuellement (dans les limites énoncées paragraphe 4)

- Ne pas être suje(tt)e à des addictions,

- Les animaux de compagnie sont acceptés si leur comportement est maîtrisé.

Toute demande d'entrée dans la Coloc fera l'objet d'une période d'essai d'un mois au bout de laquelle une rencontre tripartite (Colocataire potentiel(le), collègue des habitants, Vincent MARCEL) entérinera ou pas la demande au regard de l'expérience du mois écoulé.

L'arrivée de compagnons ou compagnes des Colocataires est envisageable. Dans le cas de moments ponctuels, un accord de principe est donné par les autres colocataires ; dans le cas de relation et séjour durables, il est convenu de recourir à 1 mois d'essai selon la même procédure que ci-dessus.

Chaque habitant doit donner à l'entrée dans la maison, le nom et les coordonnées d'une (ou plusieurs) personnes de confiance qui sera contactée si nécessaire. Tout changement de personne de confiance fera l'objet d'un avenant. Le/la colocataire doit faire connaître également le nom de son médecin traitant.

2- Les valeurs de la maison

A) Chacun(e) dispose d'un espace privé personnel mais notre vivre ensemble passe par :

La solidarité, l'entraide, la bienveillance, l'attention à l'autre. Le fait de se sentir concerné par le bien être de tout(e)s et pas par le sien propre uniquement. Ces valeurs sont l'engagement de chacun(e) d'entre nous envers chacun(e) des autres.

B) Notre vivre écologique passe par :

.La pratique de la sobriété, faire plus avec moins.

.La pratique raisonnée d'activités et de consommation (énergie, eau, tris sélectifs, covoiturage, partage de matériels)

. Chaque fois que possible les habitant(e)s de la Coloc privilégieront la mutualisation des dépenses et l'économie locale.

C) Notre vivre en lien avec l'extérieur :

L'ouverture sur le quartier, la cité, selon les compétences de chacun(e) est valorisée. Les projets existants sont soutenus, les nouvelles initiatives encouragées.

D) Notre vivre collectif.

Chacun(e) participera, selon ses moyens aux activités et aux actions mises en place collectivement. Elles sont le cœur de la vie sociale de la Coloc.

Chacun(e) devra participer et se rendre disponible à la réunion mensuelle où seront abordés la marche de la maison, les projets etc....et au repas partagé. Ces réunions sont un lieu privilégié pour la cohésion et la dynamique de la Coloc. Vincent MARCEL y est associé.

Au cours de ces réunions les décisions prises entre les habitants le sont démocratiquement selon le principe une personne égale une voix.

Chacun est responsable des décisions prises par le groupe en réunion, de leurs conséquences de leur bonne application.

Chacun s'efforce au cours de ces réunions de favoriser l'écoute, d'être constructif et de proposer des solutions.

3- Gestion et maintenance de la Coloc

Chacun des membres du groupe est responsable du bien commun et des intérêts de la collectivité des habitant(e)s. Les tâches et les responsabilités concernant l'entretien de la Coloc (hors tâches effectuées par la femme de ménage) sont réparties entre les différents membres habitant la maison et chacun a droit et est incité à l'initiative. Une liste non exhaustive et ré-ajustable des tâches incombant à l'ensemble des colocataires sera dressée et annexée à ce document. Chacun s'engage à y prendre part suivant un mode de participation coopératif décidé lors des réunions mensuelles.

Les biens communs. Tous les objets et équipements donnés par les colocataires deviennent le bien commun. De même tout ce qui est acheté par le collectif est propriété du collectif.

4- Les règles de la /du Colocataire

Chaque habitant(e) est personnellement locataire de la partie privative qu'il-elle occupe à la Coloc selon les termes de son bail et colocataire des parties communes partagées.

Départ d'un(e) habitant(e) : Le Collège des habitant(e)s devra en être informé 1 mois à l'avance.

En cas d'altération de l'état de santé physique et/ou mental d'un habitant, le Collège des habitants via Vincent MARCEL alertera son ou ses personnes de confiance et sa famille afin que soient prises les mesures appropriées. En aucun cas les autres colocataires ne peuvent être sollicité(e)s en substitution à une aide extérieure.

La question de la limite possible de notre présence à la Coloc' au regard de la détérioration de notre état de santé physique et/ou mental reste à débattre. Afin de travailler cette question délicate nous envisageons de créer un groupe de réflexion incluant des personnes extérieures à la Coloc.

Les conclusions-orientations de ce groupe seront incluses en annexe à ce document.

Document lu et approuvé,

Brive le,

Signatures

Le /la Colocataire

Sa famille ou/et sa personne digne de confiance

Vincent MARCEL